



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 40305

Texte de la question

M. Jean-François Calvo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les faits suivants : la rénovation ou l'entretien des bâtiments publics ou de la voirie représente une part importante des dépenses des collectivités locales. Dans ce sens, ces collectivités qui sont appelées à passer des marchés avec des entreprises ne peuvent se satisfaire de la procédure classique des marchés publics, conçue souvent pour la réalisation de travaux neufs, mais inadaptée à la recherche de formules économiques pour les travaux de gros entretien. Aussi, pour tourner cette difficulté, celles-ci sont parfois contraintes de recourir à la procédure des « marchés spéciaux ». Cependant, la légalité de ces derniers se trouve diversement interprétée par les tribunaux administratifs, et cela a pour effet de créer un flou juridique qui est préjudiciable aux parties contractantes. En effet, si en ce qui concerne les marchés pluriannuels, rien n'interdit d'associer des prestations complémentaires, telles que la reconstruction d'un ouvrage ou son entretien ultérieur et donc de fixer la durée du marché selon la durée de l'exécution des prestations, dans ce cadre, certaines questions et notamment les suivantes semblent à ce jour rester sans réponse : tout d'abord, le paiement des prestations par annuités est-il considéré comme un « différé de paiement illégal » ou comme un simple aménagement des conditions de paiement à l'intérieur de la durée du marché ? Ensuite, comment faut-il définir la part des dépenses éligibles au FCTVA ? Enfin, qu'en est-il de la rémunération d'éventuels sous-traitants ? Ces incertitudes, liées à l'absence d'un statut juridique fiable découlant de la législation sur les marchés publics, ont pour conséquences d'entraver d'éventuels projets d'aménagement provenant de collectivités publiques et qui pourraient entraîner la création d'emplois. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas opportun, pour répondre au besoin actuel des collectivités locales et des entreprises avec qui elles traitent, de créer par une modification législative ou réglementaire des contrats de construction-exploitation et de marchés de construction-maintenance susceptibles de remédier aux difficultés ci-dessus soulignées.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réflexion sur la réforme du code des marchés publics que lui a confiée le Premier ministre, M. Trassy-Paillogues, député de la Seine-Maritime, a mis en évidence la nécessité de compléter les procédures classiques de passation et de dévolution des marchés publics et de les adapter aux besoins des collectivités locales, en particulier pour optimiser la gestion de leurs infrastructures et de leur patrimoine immobilier. Ces propositions font actuellement l'objet d'une large consultation aux termes de laquelle les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire devraient pouvoir être prises en compte au titre de la réforme du code des marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. Calvo Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40305

Rubrique : Marches publics

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3342

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4522